



Département de l'Ardèche

Commune de
SAINT-ALBAN AURIOLLES

07120

PROCÈS-VERBAL

Séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2024

Nombre de Conseillers :
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le **vingt-cinq septembre, à dix-neuf heures trente**, les membres du conseil municipal de la commune de St Alban-Auriolles régulièrement convoqué, se sont réunis en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Nicolas CLEMENT, Maire.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Ouverture de séance : 19 h 30

Appel des membres du Conseil municipal et constat du quorum avec 10 présents. Monsieur le Maire proclame la validité de la séance.

Présents : BESSET Claude, BOICHUT Lison, CAMBERLEIN MARCHAL Hélène, CHAMONTIN Emeric, CLEMENT Nicolas, DEVANCIARD Gilles, JAUZION GRAVEROLLE Vincent, LUCENAY Jean-Claude, SEGRETO Lorraine, et VANESSE Carole.

Absent(s) excusé(e) : BEAUMEL Cédric, BOURA Anaïs, LEBRE Jérémie, SERRE Michel, THIBON Max.

Pouvoir(s) :

- Monsieur BEAUMEL Cédric à CAMBERLEIN MARCHAL Hélène,
- Madame BOURA Anaïs à Monsieur BESSET Claude,
- Monsieur LEBRE Jérémie à CLEMENT Nicolas,
- Monsieur SERRE Michel à Monsieur THIBON Max.

Secrétaire de séance : BOICHUT Lison

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 juillet 2024 à l'unanimité.
- Compte-rendu des décisions prises au titre des délégations (Art. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Décision : 2024_07_24_0001 : Avenant n°1 – Marché de travaux – Aménagement d'un centre Médico-Social – Lot 4 – Montant : + 1 200,00€ H.T.

Décision : 2023_09_17_0001 : Avenant n°2 – Marché de travaux – Aménagement d'un centre Médico-Social – Lot 8 – Montant : + 895,00€ H.T.

Décision : 2023_09_18_0001 : Droit de préemption – zone ENS : coût : 5 000€ TTC

DÉLIBÉRATIONS À L'ORDRE DU JOUR :

- AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE :

1- 2024_09_25_0001 : Projet d'aménagement trottoir en entrée Sud du village le long de la RD 208 : validation et demande de subvention au titre des amendes de police.

M. le Maire fait part à l'assemblée que la route départementale 208 est un axe assez fréquenté avec environ 2520 véhicules/jour dont 1.5 % de poids lourds.

Considérant qu'actuellement, du centre du village à la sortie sud (hauteur du chemin de la Barque) il n'y a aucun aménagement le long de la RD 208. Les piétons cheminent le long de la route départementale sans aucune sécurité.

La vitesse de circulation est élevée et les piétons ne sont pas en sécurité. M. Le Maire propose donc à l'assemblée de faire un cheminement piéton le long de la RD 208.

Le projet d'aménagement vise plusieurs objectifs :

- Sécuriser le cheminement piéton du centre vers la sortie sud (Chemin de la Barque) ;
- Aménager un cheminement piéton ;
- Ralentir la vitesse en arrivant au centre du village.

Les principes d'aménagement sont :

- Création d'un cheminement piéton le long de la RD 208 ;
- Aménager un cheminement piéton ;
- Création de bandes de résine pour un effet de rétrécissement de la chaussée ;
- Matérialisation de 2 places pour organiser le stationnement ;

Les travaux d'aménagement sont prévus dans le dernier trimestre 2024.

RD208 - Aménagement d'un cheminement piéton

Détail estimatif : Phase AVP

Le: 02/07/2024					
N°	Désignation des prestations	Quantité	Unité	Prix unitaire HT (en €)	Montant HT (en €)
TRAVAUX PRÉALABLES					
	Travaux préparatoires / Plans EXE / Implantation	1	ft	3 000,00 €	3 000,00 €
	Installation de chantier / Signalisation	1	ft	1 500,00 €	1 500,00 €
	Préparation du terrain (débroussaillage, dépose signa...)	1	ft	500,00 €	500,00 €
TOTAL TRAVAUX PRÉALABLES					5 000,00 €
CRÉATION TROTTOIR					
	Découpe chaussée	319	ml	8,00 €	2 552,00 €
	Décaissement	74	m²	15,00 €	1 113,75 €
	Trottoir béton balayé	495	m²	45,00 €	22 275,00 €
	Bordure T2	319	ml	50,00 €	15 950,00 €
	Reprise enrobé	19	T	130,00 €	2 488,20 €
TOTAL CRÉATION TROTTOIR					44 378,95 €
RESEAUX					
	Reprise dauphin	1	ft	500,00 €	500,00 €
TOTAL RESEAUX					500,00 €
DIVERS					
	Bande de résine	44	m²	60,00 €	2 640,00 €
TOTAL DIVERS					2 640,00 €
Total PART COMMUNALE H.T					52 518,95 €
Marge & divers 15%					7 877,84 €
PART COMMUNALE H.T					60 396,79 €
T.V.A. 20%					12 079,36 €
PART COMMUNALE T.T.C					72 476,15 €

M. Le Maire fait part aussi de la possibilité d'obtenir une subvention dans le cadre des « Amendes de police : aménagement de sécurité le long des routes départementales ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote : 14 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric.

- Approuve le projet d'aménagement d'un trottoir en entrée Sud du village le long de la RD 208 tel qu'il est défini ci-dessus ;
- Autorise M. Le Maire à demander les subventions auprès des différents organismes pour le financement de ce projet
- Autorise M. Le Maire à signer tout document s'y rapportant.

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL demande quelques renseignements sur le schéma qui représente l'entrée du village.

Ce à quoi Monsieur le Maire explique que le passage est trop étroit, qu'il n'y a donc pas la place d'installer un trottoir et qu'il y aura donc des bandes de résines pour matérialiser ce trottoir.

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL demande s'il ne serait pas judicieux de mettre des pavés.

Monsieur Nicolas CLEMENT explique que non, le coût serait beaucoup trop élevé, puis le projet présenté pourrait être éligible aux subventions.

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL demande donc quand est-ce que les travaux débiteront ?

Monsieur le Maire répond que la délibération suivante porte sur la prise d'un contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre de ce projet avec le SDEA. C'est donc le SDEA qui s'occupera de l'appel d'offres et des demandes de subventions, par conséquent, dès que le contrat est signé les travaux pourront être lancés.

2- 2024_09_25_0002 : Aménagement trottoir en entrée Sud du village le long de la RD 208 – Contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre avec le SDEA.

M. le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024_09_25_001 le conseil a approuvé le projet d'aménagement d'un trottoir en entrée sud du village le long de RD 208 qui vise à créer un cheminement pour les piétons, du centre du village à la sortie sud (hauteur du chemin de la Barque), pour assurer leur sécurité tout en faisant ralentir les automobilistes.

M. Le Maire fait part à l'assemblée que l'objectif est de confier au SDEA, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage à caractère technique, incluant la maîtrise d'œuvre de l'opération selon les phases définies par la loi sur la Maîtrise d'Ouvrage Publique, soit l'établissement des études (études préliminaires, AVP, PRO), la passation des contrats de travaux (ACT), la direction de l'exécution des contrats de travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination du chantier (EXE, VISA, DET) et enfin l'assistance aux opérations de réception des travaux afférents à l'opération (AOR).

Le coût de cette opération à charge de la commune est estimé à 60 000€ HT.

M. le Maire explique que le SDEA a proposé pour cette mission une rémunération forfaitaire, sur la base du budget prévisionnel précité, de 5 248.61€ HT soit 6 298.33€ TTC.

M. le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus puis, invite le Conseil Municipal à l'adopter.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vote : 14 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric.

- De recourir à cette proposition de contrat d'assistance et de maîtrise d'œuvre,
- D'autoriser le Maire à signer le contrat correspondant avec le SDEA,
- D'autoriser le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

3- 2024_09_25_0003 : Projet d'installation d'une aire de camping-car.

Vu la délibération n° 2022-034 du 15/06/2022 dans laquelle le conseil s'était prononcé sur l'installation d'une aire de camping-car sur un terrain communal cadastré D 296 (en partie) situé vers les services techniques et joutant le cimetière de Saint-Alban-Auriolles.

Considérant qu'il n'a pas été donné suite à ce projet ;

M. Le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur un nouveau projet situé sur un autre terrain communal (en partie) cadastré D 1470 et D 2092 rue Marius Perbost.

M. Le Maire rappelle que le camping-carisme représente un potentiel important de clientèle touristique auquel il convient de proposer une offre adaptée et attractive. La société Camping-car Park a manifesté auprès de la Commune son intérêt pour exploiter cette aire de camping-cars. Elle propose l'installation de l'ensemble des équipements pour 20 emplacements et s'engage à tout mettre en œuvre pour maintenir en bon état de fonctionnement ces équipements. Le coût de cette installation s'élève à 49 842 € H.T Soit 59 810.40€ TTC.

Il est proposé à la commune de signer un contrat de vente différée sur une période de cinq ans avec une possibilité, à chaque fin de période de 12 mois, de s'acquitter du solde pour un montant défini par l'échéancier. Montant des échéances annuelles : 13 008,76 € TTC (paiement à échoir) soit sur 5 ans, un montant de 65 043.81 € TTC. Ainsi que la signature d'un contrat de maintenance plafonné à 2 500 € H.T

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Vote : 11 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, VANESSE Carole, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric.

3 ABSTENTIONS : DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent

- De VALIDER le projet de création d'une aire de camping-cars situé rue Marius Perbost ;
- D'AUTORISER le Maire à signer le contrat de vente différée avec la société Camping-Car Park ;
- De VALIDER le devis correspondant au montant des investissements.
- D'AUTORISER le Maire à prendre toutes dispositions utiles en ce qui concerne le suivi technique, administratif et financier de la présente délibération.

Monsieur Nicolas CLEMENT explique que le premier projet, validé lors du conseil municipal du 15 juin 2022, a été abandonné par manque d'engouement par les membres du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques sur ce projet et son emplacement ?

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL demande confirmation sur le fait qu'il y aura deux entrées (une pour le parking voiture et une pour l'aire de camping-car Park) ?

Monsieur Gilles DEVANCIARD demande la durée de l'engagement auprès de camping-car Park après la validation de ce projet ?

Monsieur le Maire répond que ça nous engage uniquement sur l'achat du matériel et du contrat de maintenance.

Monsieur Gilles DEVANCIARD se questionne sur le fait que ces parcelles D 2092 et D 1470 sont les seules parcelles communales, en cœur de village, susceptible d'accueillir un potentiel aménagement pour un groupe scolaire par exemple.

Monsieur Nicolas CLEMENT rappelle que depuis 2021, à la suite de l'arrêté préfectoral concernant le PPRI, la parcelle D 1470 se situe, en partie, en zone inondable.

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL demande si une étude auprès du voisinage a été réalisée ? Monsieur Nicolas CLEMENT que non !

Madame Lorraine SEGRETO précise que les aire de camping-car ne produisent que très peu ou pas de nuisances.

Monsieur Gilles DEVANCIARD explique qu'il n'y avait aucun problème quand l'aire de camping-car était installée derrière le Foyer Rural.

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL demande si des containers poubelles sont prévus à proximité ?

Monsieur Nicolas CLEMENT explique que non, ce n'est pas prévu !

Monsieur Claude BESSET explique que ce projet a été budgété depuis 2 ans, à hauteur de 65 000€. Ce projet est donc réalisable dès cet hiver.

Monsieur Nicolas CLEMENT présente et développe une solution de financement proposée par camping-car park sur 5 ans.

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL explique que ça revient à faire un prêt à camping-car park et elle demande s'il ne serait pas judicieux de demander à une banque.

Monsieur Nicolas CLEMENT explique que non, nous avons d'autres projets qui pourraient faire appelle à un prêt. Il explique également que le fait de passer directement par camping-car park permet d'obtenir des rentrées d'argent dès l'année suivante.

Madame Lison BOICHUT demande quel est le coût réel estimés des travaux qui se rajoute à la proposition de camping-car park ? (Exemple : raccordement au tout-à-l'égout, tranchées, achat de végétaux...).

Monsieur Gilles DEVANCIARD explique qu'il se peut qu'il y est besoin d'une pompe de relevage pour le raccordement au réseau d'assainissement.

Monsieur le Maire répond que ce coût s'élève entre 10 et 20 000 €. Monsieur Nicolas CLEMENT précise également qu'il a fait économiser 4 000€ en une semaine sur le projet initial.

Madame Hélène CAMBERLEIN MARCHAL demande combien de places sont prévues ?

Monsieur Nicolas CLEMENT explique qu'il y aura 20 places.

De plus, Nicolas CLEMENT précise que nous sommes éligibles aux subventions, mais que les subventions sont aléatoires.

4- 2024_09_25_0004 : Vidéoprotection : contrat Assistance Maîtrise d'Ouvrage

Vu la délibération du 21/06/2023 n° 2023_06_21_018, par laquelle le conseil municipal a autorisé M. Le Maire à lancer l'étude d'un projet d'installation de vidéoprotection avec le concours du référent sûreté en prévention technique de la Gendarmerie de l'Ardèche.

Vu la délibération du 15 février 2024 n°2024_02_15_020, par laquelle le conseil municipal s'est positionné sur l'installation de 10 caméras et en a défini les sites d'installation.

M. Le Maire propose, pour la poursuite de ce dossier, de confier à la société SAPIENTIA Conseil, domiciliée 44 A rue du Petit Bois 07120 RUOMS, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMOA) comprenant une assistance technique et juridique contractuelle.

Cette mission recouvre l'assistance à la rédaction des pièces administratives et au contrôle de leur conformité réglementaire aux différentes étapes de déroulement du projet.

Elle porte également sur les interventions entre le pouvoir adjudicateur, l'AMO, les entreprises candidates à la consultation, et les rapports entre le titulaire du marché de vidéoprotection et le pouvoir adjudicateur.

L'AMOA accompagne le pouvoir adjudicateur à toutes les étapes du projet de réalisation de l'équipement de vidéoprotection sur le territoire de la commune, et notamment :

- Réunions avec le/les élus en charge du dossier en amont du lancement de la consultation ;
- Rédaction des pièces de marché (DCE) et proposition de la grille de critères de choix du marché ;
- Publication de l'avis de marché sur le portail choisi par la commune ;
- Réponses aux questions posées par les candidats pendant la procédure, après validation des réponses envisagées par le RPA ;
- Téléchargement des offres à l'issue du délai de consultation ;
- Analyse des candidatures puis des offres et production des procès-verbaux de ces opérations ;
- Présentation des résultats aux membres de la commune, selon le format choisi, pour attribution du contrat ;
- Notification du marché au candidat retenu selon les formes requises, après délibération de la commune attribuant le marché ;
- Notification motivée du rejet de leur offre aux candidats non retenus ;
- Participation en tant que de besoin aux réunions de travail avec le titulaire du marché, sur invitation du pouvoir adjudicateur ;
- Le cas échéant, accompagnement de la commune pour le dossier de demande d'agrément préfectoral et de subvention ;
- Suivi de chantier, conjointement avec le responsable désigné de la commune ;

Et plus largement, participation à toutes actions liées au projet à la demande du pouvoir adjudicateur.

La rémunération de cette mission s'élève à 4 500,00€ H.T soit 5 400.00€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote :

13 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric.

1 ABSTENTION : CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.

- Autorise M. Le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) avec la société SAPIENTIA Conseil 44 A rue du Petit Bois 07120 RUOMS pour un montant de 5 400€ TTC.

5- 2024_09_25_0005 : Cimetière : Projet d'extension : Maîtrise d'œuvre.

- Vu la délibération du 19/09/2023 n°2023_09_19_011 dans laquelle le conseil municipal autorise l'agrandissement du cimetière communal par l'annexion du terrain acquis, la prise en charge des honoraires du géologue qui sera chargé de l'expertise hydrogéologique ;
- Vu la délibération du 30/11/2023 n°2023_30_11_0014 créant un comité consultatif pour l'aménagement du cimetière de St-Alban ;
- Vu le rapport rendu par M. Gilles RABIN, hydrogéologue le 11/04/2024 ;

Mme BOICHUT Lison, adjointe au Maire chargée du dossier, fait part à l'assemblée des conclusions rendues par M. RABIN Gilles sur la faisabilité du projet à savoir :

Le terrain proposé pour l'agrandissement du cimetière de Saint Alban Auriolles est globalement favorable à recevoir des inhumations :

- Sol très peu perméable.
- Absence de nappe d'eau permanente, mais traces d'hydromorphie et présence d'eau temporaire.
- Peu d'influence sur les points d'eaux existants (le puits privé existant n'est actuellement pas utilisé pour la consommation humaine)
- Terrain meuble.
- Parcelle plane.

Des adaptations sont à prendre en compte pour adapter le projet :

- Le calcaire est présent dans la partie Nord-Ouest de la parcelle étudiée : secteur à éviter pour les inhumations,
- La présence d'eau temporaire sur le secteur oblige à envisager un drainage profond total de la parcelle étudiée, avec récupération dans un puisard et pompage. Il convient de se renseigner sur le devenir de l'eau de drainage pompée (envoi dans le ruisseau près du cimetière actuel, ou envoi dans le réseau d'eaux usées).
- Le sol est très peu perméable. Le temps de rotation devra être élevé (de l'ordre de 30 ans) pour permettre la dégradation des corps.

Vu la problématique de ce dossier et afin de gérer au mieux ce dossier, Mme BOICHUT Lison propose de faire appel à un bureau d'études spécialisé et de lui confier une mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du cimetière (aménagement voirie et réseaux divers).

Dans un premier temps, il s'agit de chiffrer des esquisses afin de solliciter les aides financières :

- La réalisation d'un levé topographique ;
- Les esquisses d'aménagement (ESQ).

Suivant le programme d'opération retenu et le montant prévisionnel des travaux, la mission comprendra :

- Les études d'avant-projets (AVP) ;

- Les études de projet (PRO) ;
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage pour la passation du contrat de travaux (ACT) ;
- L'examen de la conformité au projet et le visa de celles qui ont été faites par l'entrepreneur (VISA) ;
- La direction de l'exécution du contrat de travaux (DET) y compris Ordonnancement, Pilotage et Coordination (OPC).
- L'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement (AOR).

Contenu de la mission :

La mission comporte les éléments suivants :

- Réunions de coordination et de concertation (ABF, SEBA, Hydrogéologue, etc.)
- Réalisation d'un levé topographique (parcelle D296 et pluvial adjacent)
- Esquisse chiffrée des aménagements projetés
- Préparation et fourniture des documents de l'AVANT PROJET qui pourra servir de base au dossier de demande de subventions
- Préparation et fourniture des documents du PROJET
- Fourniture du DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
- Assistance aux Contrats de Travaux,
- Visa des plans d'exécution établis par l(es) entreprise(s)
- Organisation et suivi des travaux y compris OPC
- Réunions de chantier (une fois par semaine sur le site des travaux)
- Réception du chantier avec procès-verbal d'achèvement des travaux

Exclusions : dossiers réglementaires et études complémentaires éventuellement demandées par le service instructeur (hydrogéologiques, géotechniques...).

Modalités de rémunération :

Le prix des prestations demandées est « modulable » en fonction des besoins de la collectivité :

1/ LEVE TOPOGRAPHIQUE ET ESQUISSES CHIFFREES

Relevé topographique de la zone d'étude : 1 500 € H.T

Etude et chiffrage des esquisses d'aménagement (jusqu'à 3 scénarii) : 2 500 € H.T

2/ MISSIONS AVP / PRO / ACT / VISA / DET / AOR

A ce stade, nous proposons un taux de rémunération suivant le montant prévisionnel des travaux :

Le taux de rémunération pourra être ajusté à l'issue de la phase ESQ en fonction du scénario retenu et de l'enveloppe prévisionnelle de l'opération

Montant prévisionnel des travaux	Taux de rémunération proposé
Inférieur ou égal à 150 000 €HT	6%
Compris entre 150 000 et 250 000 €HT	5%
Supérieur à 250 000 €HT	4,5%

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote :

14 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.

- Autorise M. Le Maire à signer la proposition d'honoraires pour le projet d'extension du cimetière de St-Alban avec la société RCI « Rhône Cévennes Ingénierie.

- **TRAVAUX DE BATIMENTS :**

6- 2024_09_25_0006 : Ecole – Rénovation énergétique : validation du projet

M. le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre de sa réflexion sur la définition d'un plan pluriannuel d'investissement concernant l'école, la commune a engagé sur ce bâti un audit énergétique en 2023. Diligenté par le SDE07, le rapport a été rendu en février 2024.

Les conclusions de l'Audit ont mis en avant un niveau de performance énergétique faible, avec un taux d'inconfort estival trop élevé, et un niveau de ventilation insuffisant pour avoir une qualité de l'air satisfaisante.

Face à ces constats, M. le Maire propose à la commune la commune d'engager un programme de rénovation thermique ambitieux, afin de répondre aux exigences du décret tertiaire, en agissant **significativement** sur la performance énergétique du bâtiment, le confort estival, et la qualité de l'air intérieur.

Le plan d'action proposé ci-dessous prévoit la mise en œuvre d'une rénovation importante du bâtiment. Les actions présentées ci-dessous permettent une réduction des consommations de près de 73 % et de 73 % sur les émissions de gaz à effet de serre.

N°	Actions Préconisées	Investissement prévisionnel		Economie identifiée			Temps de retour (ans)	
		Brut € TTC	CEE €	kWhep /m².an	kgéqCO2 /m².an	€ TTC/an	Brut	Actualisé
1	Isolation des murs par l'intérieur des classes au rdc	12 000	630	34	1,0	2 374	6	5
2	Isolation des murs par l'intérieur au niveau 2	15 000	846	43	1,2	3 000	6	5
3	Isolation des combles perdus	7 000	227	16	0,4	1 105	7	6
4	Isolation des rampants par l'intérieur	15 000	575	83	2,3	5 770	3	3
5	Remplacement des menuiseries simple vitrage au niveau des classes au rdc, la cantine, le niveau 2 et le centre de découverte	57 000	774	36	1,0	2 466	24	18
6	Relamping LED globale	6 000	-	8	0,2	547	11	10
7	Ventilation EF modulée (DP, sonde CO2) dans les classes	20 000	2 056	-17	-0,5	-1 169	>50	>50
8	Installation d'une GTC	10 000	588	25	0,7	1 703	6	6
9	Remplacement des convecteurs électriques par des PAC Air/Air	50 000	1 620	107	3,0	7 409	7	7
TOTAL		192 000	7 316	204	5,7	14 128	14	12

Classification énergétique Méthode DPE - Scénario 3				
	Ratio de consommation d'énergie kWhep / m2.an		Ratio d'émissions de GES kgéqCO2 / m2.an	
	Etat initial	Etat potentiel	Etat initial	Etat potentiel
École Primaire Alphonse Daudet	D 278	B 74	B 8	A

Le coût de cette opération communale de rénovation thermique est estimé à **192 000€ H.T.**

Monsieur Gilles DEVANCIARD indique que l'isolation par l'intérieur risque de prendre de la place sur la surface au sol.

Monsieur Nicolas CLEMENT explique qu'effectivement, l'isolation prendrait au sol 10 à 15 cm, mais que c'est important et que nous pourrions toujours réorganiser les classes.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période **2024 – 2026.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote :

14 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.

- Approuve le projet de rénovation énergétique de l'école primaire Alphonse Daudet tel que défini ci-dessus.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document relatif à ce projet.

7- 2024_09_25_0007 : Ecole – Rénovation énergétique : Contrat d'Assistance de maîtrise d'œuvre avec le SDEA.

Vu la délibération en date 24/09/2024 n°2024_09_25_006 portant validation du projet de rénovation thermique de l'école Alphonse Daudet ;

M. Le Maire rappelle que la commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES dispose en centre-village d'un bâti de 540 m² accueillant une école, une cantine et un centre de découverte.

Dans le cadre de sa réflexion sur la définition d'un plan pluriannuel d'investissement, elle a engagé sur ce bâti un audit énergétique en 2023. Diligenté par le SDE, le rapport a été rendu en février 2024.

Les conclusions de l'Audit ont mis en avant un niveau de performance énergétique faible, avec un taux d'inconfort estival trop élevé, et un niveau de ventilation insuffisant pour avoir une qualité de l'air satisfaisante.

Aussi, face à ces constats, la commune a décidé d'engager un programme de rénovation thermique ambitieux, afin de répondre aux exigences du décret tertiaire, en agissant **significativement** sur la performance énergétique du bâtiment, le confort estival, et la qualité de l'air intérieur.

C'est la mise en œuvre opérationnelle de ces objectifs qui constitue l'opération conduite par la Commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES, et objet de la présente convention.

Le coût de cette opération communale de rénovation thermique est estimé à **310 000,00 € H.T.** dont **260.000,00 € H.T.** de travaux.

Pour son financement, des participations de l'Etat, de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, du Département de l'Ardèche et du SDE07 sont prévues et quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période **2024 – 2026**.

Au regard des moyens humains et techniques dont la Commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES dispose pour mener à bien l'opération, Monsieur le Maire a considéré opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du livre IV de la Deuxième partie du Code de la commande publique relatif aux marchés publics liés à la maîtrise d'ouvrage publique et à la maîtrise d'œuvre privée.

Le maître d'ouvrage a demandé au S.D.E.A. d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention qui est conclue par application des articles L.2511-1 à L.2511-5 du Code de la commande publique relatifs à la quasi-régie, la Commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

Monsieur le Maire explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **10.483,09 € H.T. soit 12.579,71 € T.T.C** de rémunération de mandataire

Le règlement de cette rémunération interviendra par avances périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Approbation APS	10%
Approbation APD	15%
Approbation DCE	15%
Signature Marchés travaux	10%

Puis la part restante de la rémunération du mandataire sera appelée au prorata des paiements effectués par application du taux de rémunération.

Monsieur le Maire donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau Syndical sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal :

Vote :

14 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.

- APPROUVE la convention de mandat à intervenir entre la commune de SAINT-ALBAN-AURIOLLES et le S.D.E.A. pour « LA RENOVATION THERMIQUE DE L'ECOLE »,
- APPROUVE la rémunération du SDEA fixée à 3,5% du coût définitif du projet
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage ainsi que tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.

- **RESSOURCES HUMAINES :**

8- 2024_09_25_0008 : Création d'un emploi permanent à temps non-complet (8h30) d'adjoint technique (article L.332-8 5° du code général de la fonction publique – la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (soit moins de 17h30) pour toutes les collectivités territoriales ou établissements).

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que pour donner suite à la création du RPI du Chassezac et au fait que la commune ne soit plus dans le cadre du périscolaire avec la communauté de communes, il convient de recruter une personne ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du 01/11/2024 d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 8 heures 30. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Service restauration scolaire.
- Entretien des locaux communaux.
- Surveillance cour de récréation.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cependant :

- Pour tous les emplois permanents à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (soit moins de 17h30) pour toutes les collectivités territoriales ou établissements – article L.332-8 5° du code général de la fonction publique- :

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- L'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'étude et d'une *expérience professionnelle suffisante pour le poste demandé*. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Monsieur Gilles DEVANCIARD demande quel sera le coût de cette création.

Madame Martine VERDIER explique qu'il n'y a pas de surcoût puisqu'il s'agit d'un emploi existant mais qu'il s'agit simplement d'un changement de contrat.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote :

14 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

9- 2024_09_25_0009 : **Création d'un emploi permanent à temps non-complet (16h) d'adjoint technique (article L.332-8 5° du code général de la fonction publique – la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (soit moins de 17h30) pour toutes les collectivités territoriales ou établissements).**

Vu le code général de la fonction publique,

Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois à temps complet ou à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services, d'en déterminer le temps de travail, de préciser le ou les grades des fonctionnaires susceptibles d'occuper ces emplois et d'indiquer si ces

derniers peuvent être occupés par un agent contractuel sur le fondement des articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique,

Considérant que pour donner suite à la création du RPI du Chassezac et au fait que la commune ne soit plus dans le cadre du périscolaire avec la communauté de communes, il convient de recruter une personne ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création à compter du **01/11/2024** d'un emploi permanent d'agent de restauration et d'entretien dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 16 heures. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Service restauration scolaire
- Entretien des locaux communaux
- Surveillance cour de récréation

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cependant :

- Pour tous les emplois permanents à temps non complet dont la quotité de temps de travail est inférieure à 50 % (soit moins de 17h30) pour toutes les collectivités territoriales ou établissements – article L.332-8 5° du code général de la fonction publique- ;

Par ailleurs et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L.332-8 5° du code général de la fonction publique pour tous les emplois à temps non complet lorsque la quotité de temps de travail est inférieure à 50 %.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être renouvelé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période maximale de six ans, le contrat de l'agent pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- L'agent contractuel devra justifier d'un niveau d'étude et *d'une expérience professionnelle suffisante pour le poste demandé*. Sa rémunération sera fixée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vote : 14 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric, CAMBERLEIN-MARCHAL Héléne.

DECIDE :

Article 1 : d'adopter la proposition du Maire,

Article 2 : de modifier ainsi le tableau des effectifs,

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

- **RPI DU CHASSEZAC :**

10- 2024_09_25_0010 : Demande d'une participation financière auprès de la commune pour le financement d'un séjour au Mas de l'Artaude – 83220 LE PRADET pour les classes de GS/CP et CE.

M. le Maire fait part à l'assemblée de la demande faite par la directrice de l'école Alphonse Daudet – cadre du RPI d'obtenir de la commune une aide financière pour le financement d'une classe de découverte du 12/05 au 16/05/2025 dans le VAR.

M le Maire précise que cette sortie scolaire concerne les classes de GS-CP et CE soit 42 élèves avec la présence de deux enseignants et de quatre accompagnateurs.

Lieu : classe de découverte Mer au Mas de l'Artaude – 83220 LE PRADET.

Le coût du projet s'élève à 16 230€ (hébergement -transport -activités -séjour enseignant et accompagnateurs).

Le financement proposé par Mme la Directrice est le suivant :

DEPARTEMENT ARDECHE	14€ par élèves et par nuitée	2 352.00€
COMMUNE DE ST ALBAN-AURIOLLES	14€ par élèves et par nuitée	2 352.00€
ASSOCIATION ENFANTS D'ABORD		6 486.00€
PARTICIPATION DES FAMILLES	120€	5 040.00€

M. Le Maire propose à l'assemblée de faire diminuer le coût pour les familles en fixant la participation financière de la commune à 19€ par élève et par nuit.

Le financement proposé est donc le suivant :

DEPARTEMENT ARDECHE	14€ par élèves et par nuitée	2 352.00€
COMMUNE DE ST ALBAN-AURIOLLES	19€ par élèves et par nuitée	3 192.00€
ASSOCIATION ENFANTS D'ABORD		6 486.00€
PARTICIPATION DES FAMILLES	100€	4 200.00€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Vote : 13 POUR CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, DEVANCIARD Gilles, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, SERRE Michel, CHAMONTIN Emeric.

Ne prend pas part au vote : 1 (En tant que Présidente de l'association « Les enfants d'abord » Hélène CAMBERLEIN MARCHAL)

- Approuve le financement de la commune pour la classe découverte du 12/05 au 16/05/2025 à hauteur de 19€ par élève et par nuitée.
- Autorise M. Le Maire à signer tout document s'y afférent.

- **CENTRE MEDICO-SOCIAL :**

11- 2024_09_25_0011 : Signature d'un bail civil avec l'association « MAM – Féerie des p'tits choux » pour l'occupation du local « Maison Assistants Maternels » situé 415, avenue Pasteur – 07120 SAINT-ALBAN-AURIOLLES.

M. Le Maire expose à l'assemblée que, concernant les travaux de rénovation de l'ancien atelier relais situé 415, avenue Pasteur, la réception des travaux, pour la partie MAM, a été faite le lundi 23/09/2024. Il y a donc lieu de conclure un bail à usage civil avec l'association « MAM- Féerie des p'tits choux » représentée par 4 assistantes maternelles : Mme GAUJAC, épouse PLUSQUIN Lauriane, Mme MOUSSY épouse CHANUT Sandrine, Mme LEBRE Anaïs et Mme GESLIN Sylvie qui désire investir ces lieux.

M. Le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de cette rénovation, la commune a reçu une notification de la CAF Ardèche qui fixe l'aide à l'investissement pour un montant de 136 000,00€

Cette aide est conditionnée à une capacité d'accueil de 16 places pour 4 assistants permanents qui adhèrent à la charte de qualité des MAMS avec obligation d'avoir une dénomination sociale de MAM pendant 15 ans.

M. Le Maire donne lecture du projet de bail à usage civil dans lequel sont notamment prévus les points suivants :

- Location à compter du 01/10/2024
- Pour une durée de 6 ans.
- Le loyer sera de 700€ T.T.C payable à compter du mois de janvier 2025 car les trois premiers mois seront offerts pour aide à l'installation.
- Les locaux loués sont destinés à l'exercice, par celui-ci, de l'accueil d'une Maison d'Assistants Maternels, à l'exclusion de toute autre activité commerciale, industrielle ou artisanale.
- Les locaux sont loués pour une capacité de 16 places pour 4 assistants maternels. Le locataire s'engage à maintenir ce nombre de places et d'assistants maternels pendant toute la durée du bail. En cas d'une activité manifestement faible au regard de la capacité d'accueil à hauteur de laquelle l'établissement a été financé, le locataire devra prendre attache auprès de la Caf qui proposera un accompagnement au gestionnaire afin de rétablir la capacité initialement prévue et y associeront systématiquement les services de PMI.
- Les assistants maternels ont pour obligation d'adhérer à la Charte de qualité des Mam pendant toute la durée du bail.

Madame Carole VANESSE demande si les charges seront à la charge de la MAM ?

Monsieur Nicolas CLEMENT répond que oui !

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vote : 12 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.

2 ABSTENTIONS : DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel,

- Approuver le bail à usage civil entre la commune et l'association « MAM – FEERIE DES P'TITS CHOUX pour le local MAM,
- Autoriser le Maire à signer le bail à usage civil entre la commune et l'association « MAM – FEERIE DES P'TITS CHOUX pour le local MAM – 415, avenue Pasteur (annexé à la délibération) et accomplir toutes les formalités nécessaires.

12- 2024_09_25_0012 : Signature d'un bail professionnel avec la SCM THIBER pour l'occupation du local « Kinésithérapeute » situé 415, avenue Pasteur – 07120 SAINT-ALBAN-AURIOLLES.

M. Le Maire expose à l'assemblée que La rénovation du bâtiment en espace kinésithérapeute situé 415, avenue Pasteur touche à sa fin et qu'il y a lieu de prévoir la signature d'un bail professionnel avec la SMC THIBER, cabinet de kinésithérapeutes déjà présent sur la commune, représentée par M. BERRET Benjamin, Maxime et Mme THIRION Catherine qui souhaite investir les locaux.

M. Le Maire donne lecture du projet de bail professionnel dans lequel sont prévus notamment :

- Le début du bail dès le 1^{er} du mois qui suit la réception des travaux.
- Pour une durée de 6 ans.
- Le loyer sera de 800€ T.T.C.
- Les locaux loués sont destinés à l'exercice, par celui-ci, d'un cabinet de Kinésithérapie

Monsieur Gilles DEVANCIARD demande des précisions sur le montant du loyer qui avait été annoncé à 1 000 € mensuel.

Monsieur le Maire lui répond qu'effectivement, au tout début du projet le montant du loyer devait être à 1 000 € par mois pour les deux, mais que depuis, il y a eu du changement et qu'elles ont des recettes en moins.

Monsieur Gilles DEVANCIARD indique qu'il y aura donc une perte pour la commune.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vote : 12 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène.

2 ABSTENTIONS : DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel.

- **Approuve** le bail professionnel bail professionnel entre la commune et la SCM THIBER pour un cabinet de kinésithérapie situé 415, avenue PASTEUR
- **Autorise** le Maire à signer ce bail commercial (annexé à la délibération) et accomplir toutes les formalités nécessaires.

- **AGENCE POSTALE :**

13- 2024_09_25_0013 : Renouvellement de la convention de partenariat pour la gestion d'un point contact – la poste agence communale.

M. Le Maire expose à l'assemblée que la convention de partenariat avec La Poste arrive à échéance le 28/12/2024.

Il précise que dans le cadre du nouveau contrat de Présence Postale qui régit le partenariat entre La Poste, l'Association des Maires de France et l'Etat, une nouvelle convention avec les caractéristiques suivantes a été signée :

- La durée de la convention peut être fixée librement entre 1 an et 9 ans non reconductible ;
- L'accessibilité horaire minimum de l'agence est fixée à 12h ;
- L'offre de service est élargie, pour répondre aux besoins des citoyens ;
- La mise en place d'un outil de formation à distance plus accessible ;

- Une rémunération valorisant l'activité.

M. Le Maire propose d'adhérer à cette nouvelle convention pour une durée de 9 ans.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vote : 14 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, CHAMONTIN Emeric, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, DEVANCIARD Gilles, SERRE Miche

- Autorise le Maire à signer la convention de partenariat LA POSTE AGENCE COMMUNALE (LPCA), pour une durée de 9 ans.

- **VIE ASSOCIATIVE :**

14- 2024_09_25_0014 : Plastification des affiches pour les manifestations des associations de la commune.

M. Le Maire expose à l'assemblée la volonté d'instaurer un nouveau service communal pour aider les associations de la commune lors de manifestations, à savoir, la mise à disposition d'une plastifieuse pour affiches A3 et A4.

Il propose à l'assemblée de mettre en place ce service dans les locaux de l'agence postale, aux horaires d'ouverture de celle-ci.

Chaque association pourra bénéficier gratuitement de pochettes à plastifier dans les conditions suivantes :

- 10 feuilles A4
- 10 feuilles A3

Par manifestation.

Au-delà, l'association devra fournir les pochettes.

Madame Hélène CAMBERLEIN-MARCHAL demande s'il n'y a que l'association les enfants d'abord où toutes les associations qui fournissent les ramettes de papier pour les photocopies.

Monsieur Nicolas CLEMENT explique que les photocopies sont gratuites pour toutes les associations qui fournissent leur papier.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vote :

14 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, BESSET Claude, BEAUMEL Cédric, JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, BOURA Anaïs, , CHAMONTIN Emeric, CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel

- **Approuve** la mise à disposition d'une plastifieuse et de pochettes auprès des associations communales dans les conditions définies ci-dessus.

15- 2024_09_25_0015 : Demande de subvention pour la création d'association « art en voûte ».

M. le Maire fait part à l'assemblée de la création sur la Commune d'une association nommée « Art en Voûte » dont le but est d'ajouter au fond patrimonial du Mas Daudet un lieu d'expression artistique et culturelle sous la forme d'expositions, de concerts, de spectacles d'expression poétique ou théâtrale, de conférences, d'initiation à l'art ou de visites culturelles.

L'association organise également des événements culturels sur toute la commune.

Considérant que la commune apporte son soutien financier à des associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Qu'elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

M. Le Maire propose d'allouer une subvention de 150 € à l'association « Art en Voûte ».

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,

Vote :

12 POUR : CLEMENT Nicolas, BOICHUT Lison, LUCENAY Jean-Claude, , BEAUMEL Cédric JAUZION-GRAVEROLLE Vincent, VANESSE Carole, SEGRETO Lorraine, LEBRE Jérémy, , CHAMONTIN Emeric. CAMBERLEIN-MARCHAL Hélène, DEVANCIARD Gilles, SERRE Michel

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 150€ à l'association « ART EN VOUTE » ;
- **DIT** que ce montant sera inscrit au budget principal 2024 de la commune.
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document afférant à cette affaire.

Ne prend pas part au vote : 2 (En tant que représentants de l'association « l'Art en Voûte » Claude BESSET & Anaïs BOURA)

• **Points d'information :**

- **Rénovation du sol de l'école maternelle**

Monsieur le Maire nous informe que pour des mesures d'hygiène, une couverture vinyle sera installée dans la salle de sieste de l'école maternelle, par l'entreprise RIGOUDI, pendant les vacances de la Toussaint 2024.

Cette nouvelle installation permettra de retirer les tatamis qui s'y trouvent. Cette action permettra également de faciliter le ménage réalisé par le personnel communal.

- **Vie associative**

Monsieur le Maire nous informe que le stade de Saint-Alban-Auriolles n'est pas adapté pour accueillir notre équipe de « corpo » (absence de vestiaire, parking pour la pétanque...).

Par conséquent, la mairie de Grospièrres, propose de louer le stade de foot de sa commune. À suivre...

Séance levée à : 21h30

